

Quel est l'objectif de l'appel à projets ?

Financer un poste de salarié dont les compétences et l'expertise permettront à l'association de développer une problématique de recherche, renforcer son expertise et pour ce faire, déployer des partenariats de recherche avec des laboratoires académiques. Ce n'est pas à proprement parler un poste de chercheur, ni de doctorant (Cifre). En revanche, il s'agit de recruter un salarié dont les compétences et l'expertise doivent lui permettre de déployer une activité qui contribue à la recherche. Les situations des associations étant hétérogènes, cela peut se traduire par l'initiation ou la contribution à des projets de recherche (associations de malades, de botanistes, de protection de l'environnement...) et/ou la constitution de partenariats pour valoriser/comprendre leurs activités. Le dossier devra démontrer les moyens mis en œuvre pour renforcer l'une ou l'autre de ces dimensions (compétences, expertise).

Sur quels critères seront évalués les projets ?

Il ne s'agit pas d'évaluer des projets de recherche, mais l'adéquation entre le profil de la personne proposée et l'objectif de l'association de renforcer ses compétences scientifiques et de mise en lien, pour déployer de nouveaux partenariats de recherche.

L'existence préalable de partenariat ne suffit pas à justifier l'intention de monter en compétence ou expertise. Pour ce faire, le dossier doit montrer les capacités à développer des partenariats avec des laboratoires de recherche.

Seront regardées les capacités de l'association à :

- Accompagner un processus de réflexion appuyé sur la recherche, au sein de l'association ;
- Co-produire la recherche avec le laboratoire associé ;
- Capitaliser les connaissances produites ;
- Développer les alliances partenariales sur un territoire en lien avec l'écosystème de la recherche publique et de l'innovation.

Modalité de réponse à l'appel ? Cahier des charges à remplir ?

Transmission du CERFA +CV ou fiche de poste + fiche synthétique et tout autre document utile (attention à la taille des pièces complémentaires jointes par mail lors de la transmission du dossier). Il n'y a pas de cahier des charges prédéfini (type ARS). Ce n'est pas un appel à d'offres. Vous pouvez joindre tout autre document que vous jugeriez utile, pour éclairer le jury de sélection sur votre projet et le partenariat recherche que vous mettrez en place. Remplissez la fiche synthétique avec précision.

Est-ce que le poste est attribué par les services départementaux ? Y a-t-il des quotas de postes par région ?

Le dispositif est piloté au niveau national, l'association conventionnera avec la DJEPVA. Il n'y a pas de quota par région ou par département. Après instruction administrative par la DJEPVA, un jury national composé de membres issus du secteur de la recherche, du monde associatif et de l'administration, rend un avis sur les dossiers présentés pour validation du Directeur de la DJEPVA.

Associations éligibles à l'appel à projets

L'appel à projets ne s'adresse qu'aux associations domiciliées en France. Toutes ces associations doivent satisfaire aux trois conditions suivantes :

- a° Répondre à un objet d'intérêt général qui ne se limite pas à la défense d'intérêts privés mais est qui permet l'organisation d'activité ouverte à tous les publics dans le respect des libertés individuelles dans un but non lucratif et avec une gestion désintéressée;
- b° Présenter un mode de fonctionnement démocratique ;
- c° Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière.

Les associations reconnues d'utilité publique ou agréées par l'Etat (JEP par exemple) sont réputées satisfaires à ces conditions.

Quel est le poids de l'agrément JEP dans le processus de sélection ?

Aucun dans la plupart des cas. Si à l'issue du processus de sélection des lauréats, la proportion JEP/nonJEP des lauréats s'avérait trop disproportionnée, le ministère pourrait pondérer.

Comment se définit la représentation locale d'une association ?

Il s'agit des établissements secondaires et des antennes des associations.

Dans le cadre de cet appel à projets, la dimension de la structure est importante car elle préjuge de sa possibilité de conclure ses partenariats ou d'avancer sa question de recherche.

Deux cas de figure :

- Une association à son siège en France et un certain nombre d'établissements secondaires partout. La demande doit être portée par le siège social.
- Une association est mixte avec une association siège et des établissements secondaires et des associations locales indépendantes. La demande doit être portée par le siège social ou par une association locale indépendante.

Le cas des fédérations associatives

Les fédérations peuvent être départementales ou nationales : elles regroupent des associations membres au niveau départemental ou national. Les fédérations peuvent porter un projet de facto en lien avec leurs membres.

Le cas du consortium.

Seule une association/ fédération pourra bénéficier de l'aide pour un même projet. Si le projet proposé doit être réalisé avec une ou plusieurs organisations d'enseignement supérieur et de recherche français, l'aide ne peut être transférée à un autre organisme. Elle ne peut pas non plus être scindée sur plusieurs organismes. Par ailleurs, le salarié ne peut être prêté / mis à disposition d'un autre organisme public ou privé non associatif, seules les associations étant bénéficiaires des postes Fonjep en application de l'article 19 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif.

Associations éligibles à l'appel à projets

Toutes les associations qui se reconnaissent dans l'un ou plusieurs des objectifs de développement durable ou dans l'un des champs culturels sont éligibles à l'appel à projet.

Qu'entend-on par double poste ?

Il s'agit d'une double subvention FONJEP, soit 14 328 € par an par poste.

14000 euros ne suffisent pas à payer un emploi et les charges sociales. Quels sont les cofinancements attendus ou possibles ?

Le ministère vérifie la cohérence du budget. Il s'agit d'un budget déclaratif. A la question posée est de savoir s'il existe d'autres co-financements, l'association doit équilibrer le budget présenté, elle fera donc appel à autant de co-financement que nécessaire.

Profil du poste ? Faut-il que ce soit un chercheur ?

Le poste n'est pas forcément celui d'un chercheur, il peut être chef de projet. La capacité à créer des partenariats avec l'enseignement supérieur et la recherche est déterminante. Le candidat doit donc avoir des compétences en matière d'alliances, de partenariat public-privé notamment dans le secteur de la recherche et connaître les milieux de la recherche et/ou associatif.

Eligibilité des postes de direction

Le jury doit s'assurer que le cadre aura le temps d'assurer une mission de recherche et développement en sus des autres missions stratégiques qui lui sont dévolues au vu de la taille de la structure, son objet associatif et le nombre de salariés. Ce n'est pas toujours le cas pour de petites associations dont la mission première est l'action sur le terrain. Les postes de direction peuvent néanmoins être éligibles dans des petites associations surtout si la recherche est l'objet même de l'association.

Durée du travail

Temps plein/ temps partiel

Les activités sont très majoritairement orientées vers la mise en œuvre de l'un ou plusieurs des axes. Le temps plein n'est pas obligatoire. L'expression très majoritairement renvoie approximativement à 66%.

CDD, CDI

Seuls les contrats à durée indéterminée sont éligibles

Cumul avec un emploi aidé

Non y compris les PEC, EA, CEA, emplois francs, aide à l'embauche.

Comptabilité avec CIFRE

Non mais précédemment la personne employée pouvait être en CIFRE

Nombre d'emplois

L'aide ne vise qu'un seul emploi. Il ne faut donc pas mettre deux CV.
Il ne peut y avoir qu'un poste Fonjep pour un projet porté par un salarié.

Durée du projet

L'aide est triennale. Le projet peut être plus long mais le dossier s'attachera à présenter l'action conduite pendant trois ans.

Deux cas de figure :

L'appel à projets précise que les « nouveaux projets » sont éligibles. Ces termes signifient que le projet n'a pas encore été mis en œuvre mais que ces conditions de mises en œuvre ont pu être arrêtées. La présentation du projet doit donc préciser clairement quand le nouveau projet débutera en lien vraisemblablement avec une nouvelle embauche ou parfois avec la modification d'un emploi.

L'appel à projets prévoit que peuvent être soutenus des projets d'ores et déjà développés par les organismes éligibles. Dans ce cas, la présentation du projet doit démontrer l'accélération marquée ou le déploiement plus prononcé du développement du projet pendant les trois années de l'aide de l'Etat.

Démarrage du projet

S'agissant de la date de démarrage du projet, il faut privilégier un démarrage en année civile, nous vous donc invitons à faire commencer votre projet le 1^{er} janvier 2021 ou 1^{er} janvier 2022 et ainsi faire un budget annuel en année civile. La convention relative au poste pourra prendre effet, en fonction du démarrage du projet, soit le 1^{er} janvier 2021, soit le 1^{er} janvier 2022.

Budget

Taux de financement public : il faut prendre en compte le montant "TOTAL" (prenant en compte les contributions en nature qui ont fait l'objet en amont d'une valorisation réglementaire dans les documents comptables) : dans le budget, la dernière ligne TOTAL

TOTAL	0	TOTAL	0
-------	---	-------	---

La subvention de€ représente% du total des produits :
(montant attribué / total des produits) x 100